



ONVENTION

«Visite-conseil énergie» - Plateforme de rénovation énergétique du Voironnais

ENVIRONNEMENT/ÉNERGIE

OBJET : Convention « Visite-conseil énergie » - Accompagnement de la Plateforme de rénovation énergétique du Voironnais.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS : La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, domiciliée au 40 rue Mainssieux – CS80363 – 38516 Voiron Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BRET,

Ci-après désignée par « CAPV »

D'une part,

ET

(Civilité, Nom, Prénom)

.....
.....

(Adresse)

.....
.....
.....

Bénéficiaire de l'accompagnement de la Plateforme locale de rénovation énergétique de la Communauté du Pays Voironnais.

Ci-après désignée par «le bénéficiaire»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit



COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux - CS 80363
38516 Voiron cedex
Tél.: 04 76 93 17 71

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Depuis 2012, la Communauté du Pays Voironnais est engagée dans la transition énergétique à travers son Plan Climat Énergie Territorial. Afin de renforcer sa stratégie, la Communauté a candidaté, en collaboration avec le Parc naturel régional de Chartreuse, à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires à énergie positive » (TEPOS) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'ADEME. Lauréat en décembre 2015, le Parc de Chartreuse et le Pays Voironnais partagent désormais l'enjeu de devenir un territoire autonome en énergie renouvelable à l'horizon 2050.

Dans ce cadre, la rénovation énergétique des bâtiments constitue un enjeu important de la stratégie de réduction des consommations d'énergie du Pays Voironnais. En effet, les logements représentent 30% de la consommation d'énergie du territoire :

- 790 GWh de consommation annuelle, soit plus de 3 000 camions de fioul par an.
- 79 millions d'euros à la charge des ménages chaque année.

Fort de ces constats, la Communauté du Pays Voironnais apporte son soutien à la rénovation des logements pour améliorer le confort des habitants et réduire leurs factures énergétiques tout en développant l'activité des entreprises du territoire.

La Communauté du Pays Voironnais propose ainsi aux particuliers, en maisons individuelles non éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), un accompagnement dans leurs projets de rénovation énergétique de leurs logements. Cet accompagnement qui fait partie de la plateforme de rénovation énergétique mise en place par la collectivité, s'appuie sur une évaluation thermique non-réglementaire du logement, appelée « visite-conseil énergie », objet de la présente convention.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les participations financières de chacune des parties pour la réalisation d'une « visite-conseil énergie » du logement du bénéficiaire. Cette visite est commandée par la CAPV et réalisée par le Point rénovation info-service du département de l'Isère, l'association AGEDEN. Cette visite fait l'objet de la réalisation d'un rapport de visite (*qui ne constitue en aucun cas un audit énergétique réglementaire*) présentant l'état des lieux du logement et les scénarios de travaux prioritaires avec estimation des économies d'énergie, du coût des travaux et du plan de financement.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût de la prestation « visite-conseil énergie » est de 430 € net de taxe.

La présente convention est conclue pour un montant de 50 € à la charge du bénéficiaire.

Un titre de recette sera émis par la CAPV et envoyé au bénéficiaire pour règlement au plus tard 45 jours après la remise du rapport de visite par l'association AGEDEN.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA PRESTATION

La CAPV s'engage à faire réaliser par l'AGEDEN la « visite-conseil énergie » du logement au domicile du bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 - LIMITE DE LA CONVENTION

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseils et

d'accompagnement, et non de maîtrise d'ouvrage, ni de maîtrise d'œuvre. Le bénéficiaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES DONNÉES

La CAPV se réserve le droit d'utiliser les informations obtenues dans le rapport de la « visite-conseil énergie » dans le cadre du suivi du projet de sa Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat de manière anonyme.

Par ailleurs, la possibilité de communiquer l'ensemble des données relatives au logement au grand-public dans le cadre de la promotion du dispositif est proposée au bénéficiaire.

J'autorise la Communauté du Pays Voironnais à utiliser les données collectées sur mon logement dans le cadre de la communication officielle de la Plateforme de rénovation.

J'autorise la Communauté du Pays Voironnais à me citer nommément dans le cadre de la communication officielle de la Plateforme de rénovation.

ARTICLE 8 - CLAUSE DE RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements décrits dans la convention, ou de survenance d'un évènement indépendant de la volonté des parties, cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties.

SIGNATURES

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit 2 exemplaires.

A Voiron, le _____
Pour la Communauté d'agglomération du Pays
Voironnais,

A _____, le _____
Pour « le bénéficiaire »,

FONCTION
Prénom Nom

Prénom Nom